

Nouveaux Modules Prévoyance

Sans augmentation des cotisations, 200 Points sont mis à disposition de chaque salarié pour souscrire à de nouvelles garanties.

Chaque salarié est invité à se connecter à son espace Vitali à l'adresse suivante :

<https://monportailsante.aon.fr/aonadp/default.jsp>

Par défaut (absence de réponse/choix du salarié avant le 31/12/20) : Module A + 2 fois le module E



Votre guichet unique protection sociale - Groupe PSA



VITALI SANTÉ
Accédez à vos remboursements, votre carte de tiers payant et vos autres services santé.

Consulter



VITALI PRÉVOYANCE
Retrouvez le détail de votre assurance prévoyance.

Consulter



MES ASSURANCES INDIVIDUELLES
Consultez vos contrats MRH, auto et moto.

Consulter

Les modules « dépendance » à 100 points chacun :

- ➔ **Module A** : Un Capital Aménagement de 2000 €
(Personne aidée : père, mère, conjoint, doit être GIR 1 ou 2)
- ➔ **Module B** : Un Capital supplémentaire au décès de l'aidant (le salarié) de 75 000€, **versé à l'aidée** (GIR 1 à 3)
- ➔ **Module C** : Maintien de 75% du salaire pendant 3 mois pour congés familiaux sous déduction des aides de l'état (AJPP, AJAP, AJPA)

Qu'est-ce que la grille GIR ?





Le **GIR** (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la **grille AGGIR**. Il existe six **GIR** : le **GIR 1** est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le **GIR 6** le plus faible.

| Signification du Gir auquel la personne est rattachée | |
|---|---|
| Gir | Degrés de dépendance |
| Gir 1 | - Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants - ou personne en fin de vie |
| Gir 2 | - Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante - ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente |
| Gir 3 | Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels |

Les modules à 50 points chacun :

Ces Modules peuvent être souscrits en double (ex : 2XE = +60% du capital décès)

| | | | |
|--|---|--|--------|
| <input type="checkbox"/> |  | Capital décès Versement d'un capital supplémentaire de 30% du salaire annuel de base | 50 pts |
| Ce capital supplémentaire à celui du régime de base est versé aux bénéficiaires désignés par l'assuré pour le capital de base . | | | |
| Ce module peut être retenu deux fois et pour une période de 3 ans. | | | |
| <input type="checkbox"/> |  | Rente Education Versement d'une rente éducation de 5% du salaire annuel de base par enfant à charge | 50 pts |
| <input type="checkbox"/> |  | Rente temporaire de conjoint Versement d'une rente temporaire au conjoint de l'assuré de 5% du salaire annuel de base | 50 pts |
| Cette rente temporaire de conjoint supplémentaire à celle du régime de base est versée au conjoint de l'assuré au moment de son décès (jusqu'à l'ouverture des droits à pension de réversion). | | | |
| Par conjoint, il faut entendre la personne mariée au salarié, non séparée de corps par jugement définitif. | | | |
| Ce module peut être retenu deux fois et pour une période de 3 ans | | | |
| <input type="checkbox"/> |  | Allocation obsèques Prise en charge des frais d'obsèques en cas de décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille à hauteur de 4 285 € | 50 pts |

Quelques exemples :

Salarié Marié, Salaire Annuel **30 000 €**, deux enfants à charge

Module A (100 pts) + 2 fois le module E (2X50 pts). Option par défaut en cas d'absence de choix.

- 2000 € pour l'aménagement du lieu de vie, en cas de grande dépendance parentale
- Capital décès versé à la personne désignée : **98 850 €** (329,5%) au lieu de **80 850 €** (269,5%)

Choisis 2 fois, donc majoré de 2x30% du salaire annuelle.

Régime de base (Actuellement), 2ans et 7 mois de salaire.

Module B (100 pts) + Module E (50 pts) + Module G (50 pts)

- Capital décès de 75 k€, versé à la personne dépendante, au décès du salarié.
- Capital décès, versé à la personne désignée, de 89 850 € (299,5%)
- Rente annuelle de conjoint augmentée de 1500 €

Deux fois le Module F + 2 fois le module G

- Rente annuelle d'éducation augmentée de 2X5%, soit + 3000€ par enfant.

Choix du bénéficiaire du capital décès !

Ça sera le moment de changer le bénéficiaire si des changements ont eu lieu au court de votre vie...

Vous pouvez désigner qui vous voulez (conjoint, enfants ou petits-enfants, amis, ...) dans les proportions que vous choisirez.

Vous avez des questions, contacter vos délégués CFTC !!



Accéder à ma
DÉSIGNATION DE
BÉNÉFICIAIRES

IMPORTANT